

**Décision du Maire
de Montaignu-Vendée**
N° DECRE_2025_097

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24 AVR. 2025

ID : 085-200081115-20250423-DECRE_2025_097-AR



Acquisition de mobiliers pour le futur Groupe Scolaire Jules Verne à Montaignu

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2172-3 et R.2122-9-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée, Considérant la possibilité pour un acheteur public de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens de l'article .2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes,

Considérant la prochaine ouverture du groupe scolaire Jules Verne sur la commune déléguée de Montaignu, à partir de l'année scolaire 2025/2026, Considérant les produits innovants proposés par la société MANUTAN COLLECTIVITES (79074 NIORT Cedex 9) qui permettront la mise en œuvre de nouvelles méthodes d'enseignements grâce à leur flexibilité,

Considérant le devis n°AIT250401251 de MANUTAN COLLECTIVITES,

Considérant qu'il convient d'attribuer, signer et notifier les contrats pour l'acquisition des mobiliers et leur mise en place dans les meilleurs délais,

DECIDE

ARTICLE 1

Après étude de plusieurs solutions existantes sur le marché, la commune de Montaignu-Vendée valide l'acquisition de mobiliers via la société MANUTAN COLLECTIVITES.

Les mobiliers proposés considérés comme innovants permettent aux équipes enseignantes de faire des classes dites flexibles et de partager de nouvelles méthodes d'enseignement.

ARTICLE 2

Les prestations retenues correspondent au devis n°AIT250401251 d'un montant de 83 286,24 € HT

ARTICLE 3

Le devis relatif à ces fournitures et toutes les pièces s'y rapportant tels que les bons de commandes et autres documents seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de la commune.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaignu-Vendée

Le Maire,

Philippe LIMOUZIN

Signé électroniquement

Limouzin

Date de signature : 24/04/2025

Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

